

Les Jurys de la Communauté Française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2021-2022/1
Titre	CESS Technique de qualification Technicien.ne en comptabilité
Matière	Eco 9

**Direction de l'organisation
des jurys**

Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret :

Sciences économiques **Eco 9**

●●● Programme

Le numéro du programme :

Technicien en comptabilité : 99_2002_248B

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire technique de qualification, artistique de transition, artistique de qualification (CESS).

II. Grille horaire de l'option

Grille horaire

Voir les différents programmes

III. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Eco9 : Examen écrit

●●● Condition pour présenter l'épreuve

L'examen se déroulera au siège des Jurys situé 1, rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles.

●●●Matériel

- Matériel autorisé : calculatrice :bic, marqueurs, lattes ...
- Matériel refusé : Gsm, tout objet connecté , ...

●●●Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?

- Répondre aux questions théoriques ou pratiques
- Utiliser le PCMN (*Plan comptable minimum normalisé*)
- Enregistrer les opérations comptables dans un livre journal et un grand livre
- Réaliser un bilan, un compte de résultat , une balance de vérification, une déclaration de TVA et déclaration fiscale
- Gérer et évaluer les stocks
- Être clair, précis et concis
- Soigner la présentation et l'orthographe

Pour cet examen, la comptabilité est tenue manuscrite ment sans utilisation d'un logiciel

Attention de bien lire et analyser le programme

Evaluation et sanction des études

●●●Pondération

Chaque matière sera évaluée sur 20

●●●Dispense

Une dispense est accordée quand la cote est supérieure à 10/20

●●●Rappel du règlement

En cas d'absence non justifiée à deux épreuves lors d'un même cycle, la Direction de l'organisation des jurys pénalisera le candidat en se donnant le droit de ne pas organiser pour ce candidat les épreuves pour lesquelles il a été absent lorsqu'il s'inscrit à un autre cycle suivant ou en attribuant toute autre sanction qu'elle jugera opportune.